

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-4443/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°10 au procès-verbal initial de transfert du domaine public routier n°02/1052 Place Florence Arthaud à Marseille 8ème arrondissement MET 18/6633/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole.

Les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2018

Constatant que le transfert des voies sur la Ville de Marseille doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole habilite Madame la Présidente à signer l'avenant n°10 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1052 portant :

- sur une place, anciennement nommée par usage « place Audemar Tibido » sise quartier Montredon, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, qui a été rénovée, modernisée et mise en sécurité par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2015 et dénommée place Florence Arthaud par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille en avril 2015. L'assiette de cette place s'arrête à la limite du domaine public maritime.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° 18/0497/UAGP du 25 juin 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille portant approbation de l'avenant n° 10 au procès-verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille n°02/1052 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Que ce transfert de biens s'est opéré à titre gratuit et n'a pas donné lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1052, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la Ville de Marseille.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé au procès-verbal n°02/1052 constatant l'ajout de la voie :

- Place Florence Arthaud jusqu'en limite du Domaine public Maritime.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC